

2P2M
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 40, rue Barbès – 92120 MONTROUGE
949 003 990 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 septembre,
A 18 heures,

Les associés de la société 2P2M se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul PREAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Miroslav SVIEZENY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les demandes d'agrément en date du 1^{er} septembre 2023,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AP JB

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de déroger à la clause d'inaliénabilité figurant à l'article 10.2 des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte que les associés ont expressément renoncé à l'exercice de leur droit de préemption sur les cessions d'actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer les cessions d'actions suivantes :

- la cession par Monsieur Miroslav SVIEZENY au profit de la société BCL MANAGEMENT, représentée par son gérant Monsieur Benjamin COHEN de

INFORMATION CONFIDENTIELLE NON DIFFUSIBLE

- la cession par Monsieur Paul BENOÎT au profit de Monsieur Thomas PILLET

INFORMATION CONFIDENTIELLE NON DIFFUSIBLE

- la cession par Monsieur Paul BENOÎT au profit de Monsieur Thomas LETTIERI

INFORMATION CONFIDENTIELLE NON DIFFUSIBLE



- la cession par Michaël GAURY au profit de Monsieur Thomas LETTIERI de 250

INFORMATION CONFIDENTIELLE NON DIFFUSIBLE

- la cession par Monsieur Paul PREAUD au profit de Monsieur Samuel SEURAT

INFORMATION CONFIDENTIELLE NON DIFFUSIBLE

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, à la suite du vote de la résolution précédente, décide de modifier l'article 6.2 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« 6.2. Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10.000 €).

Il est divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Paul PREAUD

Le Secrétaire

Monsieur Miroslav SVIEZENY

